



# Résolutions de l'AGA 2004

## Sommaire des mesures prises et des orientations proposées

---

### 1. **Nouveaux logements d'habitation coopérative** **Présentée par : Conseil d'administration** **Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution invitait le gouvernement du Canada à instituer un programme de partage des coûts pour la construction de logements abordables, y compris des coopératives, en partenariat avec les provinces et les territoires.

En septembre 2004, la FHCC a rencontré le ministre fédéral du Logement, Joe Fontana, pour lui remettre une proposition visant un nouveau programme d'habitation coopérative. La proposition était fondée sur d'anciens programmes de financement pour les coopératives d'habitation qui avaient connu du succès, dont un financement pluriannuel stable à partager entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires. Nous avons cherché des appuis au programme auprès des député(e)s libéraux(les) et des ministres, et auprès des critiques pour le Logement dans les partis d'opposition. Par la campagne sur l'article 95, les membres des coopératives d'habitation ont été invités à écrire à leurs député(e)s pour leur demander d'appuyer un nouveau programme d'habitation coopérative.

Au début de 2005, le ministre Fontana a amorcé une consultation pancanadienne au sujet de l'établissement d'un cadre national pour le logement. La FHCC a participé activement à cette consultation par le biais de forums communautaires dans chaque province et de plusieurs tables rondes nationales d'experts portant sur des sujets précis, comme les modèles de financement et de mise en oeuvre.

Malgré nos efforts et la promesse libérale des dernières élections fédérales, le budget fédéral de février 2005 n'a pas annoncé de nouveau financement pour le logement abordable.

Une résolution à ce sujet a été préparée et sera soumise aux délégué(e)s à l'assemblée annuelle 2005.

**2. Normes de gestion de base**  
**Présentée par : Conseil d'administration**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution engageait les membres à adopter les normes de gestion de base et la FHCC à les promouvoir, en collaboration avec les fédérations régionales.

Les publications et le site Web de la FHCC font la promotion active des normes de gestion de base. De nouveaux documents sur la gestion et la gouvernance des coopératives seront distribués à l'AGA 2005. Le numéro de novembre des Échos de la FHCC présentait un article sur la gouvernance des coopératives, et le numéro d'avril faisait la promotion des normes de gestion financière. Il y aura des articles sur les autres normes de gestion dans chaque édition des Échos de la FHCC en 2005.

En 2005, la FHCC offrira des ateliers pour faire la promotion de la bonne gestion et de la bonne gouvernance dans le cadre de ses activités d'éducation au niveau des régions et des fédérations, ainsi qu'au Forum de l'AGA sur la formation des membres. La Conférence sur la gestion coopérative mettra également l'accent sur les normes de gestion parmi les gestionnaires et le personnel des coopératives.

**3. Évaluation de l'agence**  
**Présentée par : Longview Housing Co-operative**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution chargeait la FHCC de consulter les coopératives membres pour des évaluations annuelles de la nouvelle Agence.

Il sera donné suite à cette résolution après la mise en œuvre de l'Agence.

**4. Appui au combat que livrent les membres de l'Ontario pour faire modifier la *Loi sur la réforme du logement social (LRLS)***  
**Présentée par : Conseil d'administration**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution engageait les membres à se montrer solidaires de la campagne de l'Ontario pour faire modifier la LRLS, et à prêter leur voix à la campagne.

La FHCC a fait de la sensibilisation à cette question parmi les coopératives fédérales de l'Ontario et de tout le pays. La campagne Réglez la LRLS est en cours en Ontario : les membres appuient vigoureusement cette initiative.

L'appui national pour la campagne a comporté un contact téléphonique avec toutes les coopératives de l'Ontario qui font la promotion de la campagne. En avril, des lettres de souscription ont été adressées aux coopératives de tout le pays. Les Échos de la FHCC et les bulletins de nouvelles des fédérations ont diffusé de l'information au sujet de la campagne.

Il y aura plus d'information sur la campagne Réglez la LRLS, avec une résolution à soumettre aux membres, pendant l'assemblée annuelle 2005.

**5. Fin de l'accord d'exploitation**  
**Présentée par : Coopérative d'habitation Voisins Inc.**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

La résolution engageait la FHCC à effectuer un examen de ce qui arrivera à la fin des accords d'exploitation des coopératives, et en particulier de l'impact que cela aura sur les ménages à faible revenu. La résolution demandait à la FHCC d'élaborer de l'information et de chercher des moyens d'aider les coopératives à continuer d'offrir du logement abordable aux ménages à faible revenu.

La FHCC explore un modèle de fiducie pour tâcher de protéger le statut sans but lucratif des coopératives d'habitation. Nous avons participé à une contestation judiciaire contre une coopérative non membre qui voulait vendre ses logements à ses membres.

Nous vérifions aussi la faisabilité de créer un instrument de prêt que les coopératives pourraient utiliser pour emprunter des fonds à la fin de leur accord d'exploitation. Si c'est possible, cet instrument sera créé comme service commercial en partenariat en 2006.

À la fin de 2005, nous aurons produit un ensemble de ressources sur cette question pour aider les coopératives à faire leur planification pour la fin de leur accord d'exploitation. Au cours de notre assemblée annuelle de cette année, une affiche faisant la promotion du principe du logement sans but lucratif, que les délégué(e)s ont approuvé à l'AGA 2003, sera distribuée aux participant(e)s.

**6. Renouvellements hypothécaires et problèmes de subventions de l'article 95**  
**Présentée par : Beaver Creek Housing Co-operative et CHF BC**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution engageait la FHCC à intervenir de toute urgence pour presser le ministre du Logement de changer la façon dont la SCHL calcule la subvention pour les coopératives de l'article 95, afin que les coopératives ne soient pas injustement pénalisées lorsque leur prêt hypothécaire est renouvelé à taux d'intérêt moindre. Elle charge la FHCC d'élaborer une documentation de formation pour aider les coopératives à composer avec une baisse de la subvention.

En septembre 2004, la FHCC a rencontré le ministre fédéral du Logement, Joe Fontana, pour discuter des problèmes des subventions de l'article 95. Au cours de l'automne, en partenariat avec la CHF BC et la CHFT, la FHCC a assisté à des réunions avec les coopératives d'habitation pour parler des problèmes. Elle a recueilli de l'information directement des coopératives de l'article 95 pour documenter l'ampleur des problèmes de subventions pour les coopératives. Plus tard en 2004, les membres de la FHCC ont lancé une campagne pour réclamer au gouvernement fédéral de nouveaux suppléments au loyer et pour faire changer le mode de calcul de la subvention de l'article 95. Les coopératives de l'article 95 dont l'accord est administré par la SCHL ont pris contact avec leurs député(e)s. Juste avant notre assemblée annuelle, une trousse d'outils pour les coopératives de l'article 95 a été mise sur l'Internet.

Le 22 avril 2005, à la suite de notre campagne de lobbying, le ministre Fontana a annoncé que la formule de subvention sera modifiée dans le but de régler le problème. Il s'est également engagé à examiner des façons de rétablir la capacité des coopératives de l'article 95 d'offrir des logements abordables.

Une résolution au sujet du programme de l'article 95 a été soumise à l'assemblée annuelle de cette année.

**7. Politique d'accès facile pour les membres de la FHCC**  
**Présentée par : Hugh Garner Housing Co-operative**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution engageait les membres à adopter un énoncé de principes au sujet des coopératives d'habitation et des membres handicapés. Elle demandait à la FHCC de sensibiliser les coopératives d'habitation membres à cette politique.

L'énoncé de principes fera l'objet d'un Point sur la diversité dans l'édition 2005 des Échos de la FHCC. Le site Web en fera également la promotion.

**8. Droits de la personne pour les personnes LGBT**  
**Présentée par : Ernescliffe Non-Profit Housing Co-operative**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution engageait les coopératives membres à affirmer que les personnes LGBT jouissent de la pleine protection des droits de la personne. La résolution demandait à la FHCC d'élaborer et de promouvoir un règlement administratif et des politiques modèles pour protéger les membres et le personnel contre les mauvais traitements et la discrimination. Elle demandait également à la FHCC d'offrir des ateliers pour augmenter la sensibilisation à la nécessité de faire tomber les barrières qui limitent la participation des personnes LGBT et d'encourager les membres des coopératives à trouver des moyens de réprimer la discrimination.

Le modèle révisé de règlement administratif/politique sur le harcèlement et la discrimination en milieu de travail et un nouveau modèle de règlement administratif/politique pour protéger les membres contre les mauvais traitements et la discrimination ont été publiés juste avant l'AGA 2005. Le règlement administratif/politique fera l'objet de discussions en table spéciale dans le cadre du Forum de l'AGA sur la formation des membres.

**9. Communautés de principes**  
**Présentée par : Conseil d'administration**  
**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution engageait les membres à marquer leur appui au Programme de communauté de principes, et demandait à la FHCC de faire la promotion du programme par une brochure.

À la place d'une brochure, une affiche a été envoyée à toutes les coopératives membres en novembre 2004. Il y aura un article dans les Échos de la FHCC en 2005 pour renforcer le Programme de communauté de principes. Le site Web renfermera alors un lien d'accès au programme.

- 10. Les difficultés financières de la FHCC signifient la fermeture des petites fédérations**  
**Présentée par : South Western Co-operative Housing Federation (SWOCHF)**  
**Décision de l'AGA : Rejetée**

Cette résolution a été rejetée.

La FHCC a continué d'assurer les services locaux essentiels aux coopératives d'habitation dans le Sud-Ouest de l'Ontario et, en janvier, a recruté Denise McGahan, agente des Services aux membres pour le Sud-Ouest de l'Ontario, qui est basée à London (Ontario).

Au début de 2005, la SWOCHF a annoncé qu'elle cesserait ses activités. Un prêt-subvention sera accordé pour assumer le coût de la fermeture de la SWOCHF.

- 11. La FHCC offre maintenant des services aux fédérations à prix moindres : Il est peut-être temps de revoir les principes de la coopération**  
**Présentée par : SWOCHF**  
**Décision de l'AGA : Retirée**

Il n'y a pas de suite à donner.

- 12. L'avenir de la FHCC : Les membres maintiennent qu'il faut plus d'information financière d'importance cruciale**  
**Présentée par : SWOCHF**  
**Décision de l'AGA : Rejetée**

Il n'y a pas de suite à donner.

- 13. Il faut des pratiques équitables d'embauche**  
**Présentée par : SWOCHF**  
**Décision de l'AGA : Retirée**

Il n'y a pas de suite à donner.

- 14. Cotisations sectorielles redondantes**  
**Présentée par : Glenn Haddrell Housing Co-operative**  
**Décision de l'AGA : Rejetée**

Il n'y a pas de suite à donner.

## RÉSOLUTION TARDIVE

### **L1. Exclusion des coopératives du Québec aux programmes de rénovation**

**Présentée par : FÉCHAQC**

**Décision de l'AGA : Adoptée**

Cette résolution demandait à la FHCC d'appuyer les efforts du secteur de l'habitation coopérative du Québec pour faire changer la décision de la SCHL d'exclure les coopératives de l'article 95 d'un programme de rénovation à frais partagés pour les ensembles de logement du Québec.

Le personnel de la FHCC continue de travailler avec nos membres du Québec pour trouver une solution à leurs problèmes. Il y a une enquête en cours sur l'état physique et la santé financière des coopératives de l'article 95 de la province. Selon les résultats, il y aura diverses options à envisager pour veiller à ce que les coopératives du Québec demeurent en bon état physique.